

13 MAI 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 13 mai 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026_05_066
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Fête des voisins

Le Maire de la Commune de Gareoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Gareoult,
VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune.

CONSIDÉRANT la demande de madame GAGLIARDI Jessica, en date du lundi 27 avril 2026, qui sollicite le droit d'organiser la fête des voisins sur la voie publique, le vendredi 29 mai 2026, de 14h00 à 23h00, place Gueit, GAREOULT,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Gareoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits lors de la fête des voisins le vendredi 29 mai 2026, de 16H00 à 23H00, sur la place Gueit, la rue Victor Ascheri, la rue du Réal et la rue des victimes du 19 juin 1945, GAREOULT.

Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de l'événement, tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

ARTICLE 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Gareoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Gareoult.



Le Maire,

Jérôme TESSON.